



RÈGLEMENT

CONCOURS 2022

JE FLEURIS MA VILLE





SOMMAIRE

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION	3
ARTICLE 3 : CATÉGORIES DU CONCOURS	3
ARTICLE 4 : MODALITÉS ET CLOTURE DES INSCRIPTIONS.....	3
ARTICLE 5 : PRÉ-SÉLECTION	3
ARTICLE 6 : JURY : COMPOSITION - MISSION ET PASSAGE.....	4
ARTICLE 7 : CRITÈRES ET GRILLES D'ÉVALUATION	4
ARTICLE 8 : LAURÉATS ET GAINS	5
ARTICLE 9 : CÉRÉMONIE DE REMISE DES PRIX	5
ARTICLE 10 : RESPONSABILITÉS	5
ARTICLE 11 : DROIT A L'IMAGE ET INFORMATIONS PERSONNELLES	5
ARTICLE 12 : ENGAGEMENT DES CANDIDATS	5



ARTICLE 1 : OBJET DU CONCOURS

Le règlement a pour objet de récompenser par un concours communal les habitants d'Élancourt qui en fleurissant les façades, balcons et jardins de leur habitation participent à l'embellissement paysager de la ville et contribuent au développement d'un environnement de qualité et à l'amélioration du cadre de vie, ainsi que les commerçants et artisans qui embellissent leur vitrine et/ou devanture de magasin.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce concours gratuit s'adresse :

- aux habitants de la commune d'Élancourt, résidant en maison individuelle ou en habitat collectif, exception faite des membres du jury et des élus de la commune,
- aux résidences collectives et pavillonnaires de la commune via leur représentant, qui peuvent également participer,
- aux commerçants et artisans disposant d'un magasin ayant pignon sur rue.

Les plantations ainsi que les vitrines et/ou devantures doivent être visibles depuis l'espace public (placette, rue et/ou trottoir), régulièrement emprunté par les voitures et/ou les piétons. Les membres du jury s'interdisent donc de pénétrer dans les propriétés privées des participants.

ARTICLE 3 : CATÉGORIES DU CONCOURS

Le concours est réparti en quatre catégories

- Catégorie 1 « Jardin ou rez-de-jardin »
- Catégorie 2 « Balcon ou terrasse ou façade(s) de maison »
- Catégorie 3 « Résidence collective ou pavillonnaire »
- Catégorie 4 : « Commerçants et artisans » : **Nouveauté 2022**

ARTICLE 4 : MODALITÉS ET CLOTURE DES INSCRIPTIONS

L'inscription doit se faire obligatoirement par le biais du bulletin d'inscription disponible à l'accueil de l'Hôtel de Ville, aux jours et horaires d'ouverture de la Mairie, sur le site de la ville : www.ville-elancourt.fr et distribué dans les boîtes aux lettres.

Le bulletin d'inscription dûment rempli devra être envoyé par courrier à Direction du Patrimoine – Concours Je fleuris ma ville – 34 route de Trappes 78990 Élancourt ou par courriel à jefleurismaville@ville-elancourt.fr.

Chaque participant ne peut être inscrit qu'à une seule et unique catégorie.

Les inscriptions se font du 1^{er} juin au :

26 juin pour les catégories 1,2 et 3

4 septembre pour la catégorie 4.

Attention, les bulletins d'inscription envoyés par la poste devront impérativement parvenir à la Direction du Patrimoine au plus tard le 26 juin pour les catégories 1,2 et 3 – le 3 juillet pour la catégorie 4.

Tout renseignement complémentaire au 01 30 66 45 85

ARTICLE 5 : PRÉ-SÉLECTION

Une présélection des concurrents sera effectuée par les agents de la ville des services Environnement et Affaires économiques.

Ainsi, pourront être écartées :

- pour les catégories 1, 2 et 3, les inscriptions correspondantes à 1 ou plusieurs cas suivant(s) :

- Fleurissement ne correspondant pas strictement au critère « VISIBLE DE LA RUE OU DU DOMAINE PUBLIC »
- Absence de plantation ou fleurissement
- Fleurissement insuffisant
- Entretien défaillant
- Autre :

La présence de plantes et fleurs artificielles fera automatiquement l'objet d'élimination.

- pour la catégorie 4
 - Absence totale de décoration
 - Autre :

Les candidats non présélectionnés seront informés par courriel ou par courrier.

ARTICLE 6 : JURY : COMPOSITION - MISSION ET PASSAGE

Le Jury est composé des élus en charge du développement durable, du commerce et de l'artisanat, d'un représentant de notre prestataire d'entretien des espaces verts et d'agents communaux (services Environnement et Affaires économiques).

Le jury aura pour mission de « visiter » l'ensemble des propositions fleuries qui seront identifiées via le bulletin d'inscription et d'engagement au concours : évaluation du fleurissement (diversité des espèces utilisées, originalité des réalisations, qualité et quantité du fleurissement...), de l'entretien et des actions durables mises en œuvre.

Les membres du jury apprécient la qualité ainsi que l'entretien des aménagements ou décorations uniquement depuis l'espace public (visibilité d'une placette, de la rue, de la route et/ou d'un chemin).

Le passage du jury aura lieu :

- **le vendredi 1er juillet pour les catégories 1,2 et 3**
- **du 7 au 9 septembre pour la catégorie 4.**

Pour les pavillons, pensez à ranger vos bacs d'ordures ménagères et de tri, pour la prise de photos.

ARTICLE 7 : CRITÈRES ET GRILLES D'ÉVALUATION

Les critères d'appréciation pour les catégories 1,2 et 3 reposent principalement sur un **fleurissement en couleurs dans un esprit durable** avec les éléments suivants :

Titre	Définition	Note/30
Fleurissement	Homogénéité, harmonie des couleurs, bonne répartition par rapport à la surface, Diversité botanique : plantes et fleurs naturelles ou vivaces, arbres et arbustes	/5
Créativité/Originalité	Originalité des végétaux en rapport à la surface du jardin ou du balcon, volume, recherche faite en matière d'espèces originales, répartition des formes et volumes,	/5
Matériaux et accessoires esthétiques	Harmonie des contenants utilisés (jardinières, poteries) et de la décoration - mise en valeur par des éléments décoratifs et de supports - intégration dans l'architecture du bâti...	/5
Propreté	Propreté générale du jardin ou balcon ainsi que du bâti	/5
Biodiversité	Installation de nichoirs - biodiversité comestible (mêler plantes aromatiques, fruits et légumes avec les fleurs)...	/5
Développement durable	Utilisation de paillage - compostage-récupérateur d'eaux pluviales - taille raisonnée des arbres et arbustes + tonte raisonnée -	/5

Critères pour la catégorie 4 : commerçants et artisans	Définition	Note/20
Créativité/originalité	Recherche dans la création	/5
Matériaux et accessoires esthétiques	Harmonie des objets de décoration	/5
Propreté	Propreté générale de la vitrine et/ou devanture	/5
Mise en valeur de l'enseigne	Mise en valeur des produits ou services vendus	/5

Le vote étant à la discrétion des membres du jury, aucune note ne pourra être transmise aux candidats.

ARTICLE 8 : LAURÉATS ET GAINS

16 lauréats répartis et classés comme suit :

- Catégorie « Jardin ou rez-de-jardin » : 5^{ème} prix au 1^{er} prix
- Catégorie « Balcon ou terrasse ou façade(s) de maison » : 5^{ème} prix au 1^{er} prix
- Catégorie « Résidence collective ou pavillonnaire » : 3^{ème} prix au 1^{er} prix
- Catégorie : « Commerçants et artisans » : 3^{ème} prix au 1^{er} prix

Pour les catégories 1, 2 et 3 : remise de bons d'achat (fleuriste/jardinier).

Pour la catégorie 4 : remise d'un trophée.

ARTICLE 9 : CÉRÉMONIE DE REMISE DES PRIX

La cérémonie de remise des prix aura lieu courant 4^{ème} trimestre 2022 : un carton d'invitation sera adressé à tous les participants.

Aucun résultat ne sera transmis avant cette cérémonie.

Les prix et/ou lots attribués seront annoncés lors de la cérémonie

Les gagnants auront 2 mois pour récupérer leur prix.

ARTICLE 10 : RESPONSABILITÉS

Les bacs à fleurs disposés sur les balcons et terrasses, en limite de la propriété ne doivent pas constituer un danger ou une gêne à la circulation des passants. Les bacs à fleurs et jardinières doivent solidement être attachés aux rambardes ou aux bordures des balcons et placé du côté intérieur de la propriété. Les bacs à fleurs doivent reposer sur des fonds étanches, de nature à conserver l'excédent d'eau, pour ne pas détériorer les murs et les terrasses ni incommoder les voisins ou les passants. Outre ce règlement, nous invitons les participants à se conformer au règlement de leur résidence (bailleur social ou copropriété).

ARTICLE 11 : DROIT A L'IMAGE ET INFORMATIONS PERSONNELLES

Les différents sites sont photographiés lors du passage du jury afin de les présenter lors de la remise des prix. L'inscription vaut donc autorisation de prises de vue des créations et exploitation dans le cadre du concours ainsi que dans le cadre toutes opérations de communication ou de promotion, sans limite de durée.

Les informations personnelles recueillies seront traitées conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Ces informations seront exclusivement destinées à l'usage de la ville et ne seront aucunement cédées à des tiers.

ARTICLE 12 : ENGAGEMENT DES CANDIDATS

L'inscription au concours communal des balcons fleuris, jardins et vitrines/devantures vus de la rue, entraîne l'acceptation pleine et entière du règlement, des décisions du jury ainsi que la participation des lauréats, sur proposition du jury, au concours départemental des villes et villages fleuries.